



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

## Bordereau d'envoi

Destinataires :

liste de diffusion jointe

Affaire suivie par : Philippe MATHIEU

Tél : 04 75 65 50 85

philippe.mathieu@ardeche.gouv.fr 

Privas, le **1 JAN. 2018**

**Objet :** Arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de l'ARDECHE et du GARD pour l'année 2018

**Nombre de page(s) :** celle-ci + 1 arrêté

Désignation de pièces	Nombre	Observations
Arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de l'ARDECHE et du GARD	1	Pour Information

Le Responsable du Pôle Nature

  
Christian DENIS



## Feuille1

Organisme	Courriel
ONCFS 07	sd07@oncfs.gouv.fr
AFB 07	sd07@onema.fr
Gendarmerie	ggd07@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Fédération Pêche Ardèche	accueil.federation@peche-ardeche.com
Préfecture	prefecture@ardeche.gouv.fr
Sous-Préfecture de Tournon	sp-tournon@ardeche.gouv.fr
Sous-Préfecture de Largentière	sp-largentiere@ardeche.gouv.fr
Office National des Forêts Drôme Ardèche	ag.valence@onf.fr
AAPPMA Le goujon	jean-claude.beranger@neuf.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE  
PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires de l'Ardèche  
Service environnement  
Pôle Nature

Direction départementale  
des territoires et de la Mer du Gard  
Service Eau et Inondation  
Instruction Pêche

Arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche  
à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial  
des départements de l'ARDÈCHE et du GARD  
n° 07-2017-12-07-006 (Ardèche) / n° 30-2017-12-20-006 (Gard)

*Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté ministériel n° DEVL1523287A du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 n°07-2017-09-04-004 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 n°07-2017-09-12-004 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral N°07-2017-11-02-001 du 02 Nov. 2017 donnant délégation de signature à M. André HOTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- VU la décision N° 2017-AH-AG/04 du 09 Nov. 2017 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Gard ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'avis des communes d'Aiguèze, de Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulst-de-Caisson, Pont-Saint-Espirit, Laval-Saint-Roman, Saint-Alexandre, Carsan, Salazac, Le Garn, Issirac, Saint-Christol-de-Rodières ;
- VU l'avis réputé favorable du Service Départemental du Gard de l'agence française pour la biodiversité ;
- VU l'avis réputé favorable de M. Jean-Luc FONTAINE, pêcheur professionnel, locataire de lot ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'avis favorable du Service Départemental de l'Ardèche de l'agence française pour la biodiversité en date du 15 novembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de EPTB Ardèche Claire en date du 17 novembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 30 octobre au 21 novembre 2017 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche, du directeur départemental des territoires et de la Mer du Gard, du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et du directeur de cabinet de la préfecture du Gard ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La pêche à la carpe de nuit pour l'année 2018 est ouverte de l'aval du Rocher de Ranc de Bec (hameau de Sauze) jusqu'au Seuil de la Mouette (commune de Pont-Saint-Esprit). Elle intègre les lots 5, 6 et 7 du Domaine Public Fluvial de la rivière « Ardèche » (annexe I du présent arrêté).

L'exercice de la pêche de nuit doit respecter les réserves de pêche mise en place sur la rivière Ardèche <sup>1</sup>.

### Article 2 – Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours.

### Article 3 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et du Gard concernées par le domaine public fluvial.

### Article 4 – Durée de validité

Le présent arrêté est valable de la date de publication de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2018.

### Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.

### Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les directeurs départementaux des territoires (et de la Mer) de l'Ardèche et du Gard, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et du Gard, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Drôme-Ardèche, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts du Gard, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires (et de la Mer) de l'Ardèche et du Gard, de l'office national des forêts, agents techniques et techniciens de l'environnement de l'agence française pour la biodiversité, gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.

Privas, le 07 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des territoires,

Le Responsable du Pôle Nature

Christian DEMIS

Nîmes, le

20 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

la Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer et de la Mer

Lydia VAUTIER

1 Arrêté préfectoral de décembre 2017 instituant des réserves de pêche sur l'Ardèche  
Direction départementale des territoires - 2, Place Simone Weil BP 513 - 07006 Privas Cedex - Tél : 04.75.66.70.75 - Fax : 04.75.64.59.44  
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : [www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)

## ANNEXE I

**Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit  
pour l'année 2018 sur la rivière Ardèche  
(Départements de l'Ardèche et du Gard)**

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA
5	Ardèche	Gauche	du Rocher de Ranc de Bec (hameau de Sauze)	chaussée de ST MARTIN	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
6	Ardèche	Gauche	chaussée de ST MARTIN	pont en ruine dit "Vieux Pont d'Ardèche".	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
7	Ardèche	Droite	Pont en ruine dit « Vieux Pont d'Ardèche »	Seuil de la Mouette (commune de Pont-Saint- Esprit)	Les Amis de la Gaule (Pont Saint Esprit)
		Gauche			

